

ARRETE N°

MINFOPRA DU

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trente (30) personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Informatique et de la Téléinformatique, session 2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°78/311 du 31 juillet 1978 portant statut particulier du corps des fonctionnaires de l'Informatique et de la Téléinformatique;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

**ARRÊTE :**

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires de l'Informatique et de la Téléinformatique suivant la répartition ci-après :

- dix (10) **Ingénieurs Informaticiens**, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) **Analystes**, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) **Programmeurs**, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 10 et 11 octobre 2020 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**1- Conditions générales :**

Peuvent faire acte de candidature, les camerounais remplissant les conditions suivantes:

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) être apte à assumer le travail d'Informaticien ;
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2020 (être né entre le 01/01/1986 et le 01/01/2003).

2- Conditions spécifiques :

- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des **Ingénieurs Informaticiens**, être titulaire du **Diplôme d'Ingénieur Informaticien** ou d'un diplôme d'études en Informatique reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des **Analystes**, être titulaire du **Diplôme d'Analyste** ou d'un diplôme d'études en Informatique reconnu équivalent, délivré par un

établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des Programmeurs, être titulaire à la fois du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du **General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L)** et du **diplôme de Programmeur** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 25 septembre 2020**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public ;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
004185	28 AVR 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE	

N.B :

- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Ingénieurs Informaticiens et Analystes** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
10 octobre 2020	Culture Générale	08h-12h	4h	2	05/20
	Réseaux et Systèmes d'exploitation	13h-17h	4h	4	05/20
11 octobre 2020	Systèmes d'information	08h-12h	4h	5	05/20
	Gestion des projets	13h-17h	4h	3	05/20

3- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement dans le cadre des **Programmeurs** se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
10 octobre 2020	Culture Générale	08h-12h	4h	2	05/20
	Algorithmique et Programmation	13h-17h	4h	4	05/20
11 octobre 2020	Réseaux et Systèmes d'exploitation	08h-12h	4h	5	05/20
	Culture informatique	13h-17h	4h	3	05/20

4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	1	À partir de 08h00
	Oral de langue	1	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 AVR 2020

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE



PROGRAMME DU CONCOURS

CONCOURS/GRADES	MATIÈRES
▪ Ingénieurs - Informaticiens ▪ Analystes	- Systèmes d'information (méthodes d'analyse comparée,...) ; - Gestion des projets (recherche opérationnelle, théorie des graphes, ...) ; - Réseaux de communication ; - Systèmes d'exploitation ; - Bases de données ; - Culture Générale.
Programmeurs	- Programmation et Algorithmique; - Architecture des ordinateurs ; - Systèmes d'exploitation ; - Culture Générale ; - Culture informatique.

